

PROLONGEMENT LIGNE 1 METRO DE MARSEILLE

De La Timone à La Fourragère

Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé

AVENANT N°1 AU MARCHE

N° 02/049

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 applicable au présent marché,
Vu la délibération n° TRA 4/349/B du Bureau de Comm unauté du 19 octobre 2001 déposée le 06 novembre 2001,
Vu le marché n° 02/049/CUMPM portant sur la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé qui a été notifié à la société PRESENTS en date du 17/05/2002,
Vu la délibération n°..... du Bureau de Communauté du

Le présent avenant est établi

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
« Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE
Représentée par Jean-Claude GAUDIN, Président

Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

Et

Le contractant :

L'entreprise PRESENTS,
132, cours Charlemagne
69002 LYON
Représentée par Monsieur Patrick GROSSMANN

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé :

Le projet de prolongement de la ligne 1 du Métro entre La Timone, terminus actuel, et La Fourragère, pôle d'échanges à créer, a été déclaré d'utilité publique le 23 décembre 2003. D'environ 2 500 mètres, le prolongement compte la création de 4 nouvelles stations (La Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé, La Fourragère), de deux puits d'interstations (puits Haiti, puits des Alpes) et la reprise de l'ancien puits terminus La Timone (puits Saint Jean du Désert).

En mai 2002, la société PRESENTS a été désignée pour assurer la mission de la coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs sur cette opération tant en phase Conception qu'en phase Réalisation. Les durées prévisionnelles de ces phases étaient alors estimées respectivement à vingt quatre mois et trente neuf mois.

En mai 2004, au cours de la phase ACT, un nouveau planning de l'opération a été établi pour tenir compte de l'infructuosité des premiers appels d'offres de génie civil et des contraintes de financement. La durée de l'opération a été allongée avec un objectif de mise en service en 2009. Par ordre de service n°4 reçu le 17 décembre 2004, la phase Réalisation (missions relatives aux phases 4 et 5) a été notifiée au Titulaire sur la base de la durée prévisionnelle de 39 mois, prévue dans le marché initial.

A ce jour, les phases et les missions suivantes prévues au marché sont exécutées :

Les phases 1 et 2 relatives aux études d'Avant-Projet et de Projet, notifiées au Titulaire par ordre de service n°1 du 5 septembre 2002, sont à ce jour achevées à 100%.

La phase 3 (DCE, analyse des offres), notifiée au Titulaire par ordre de service n°3 le 06 août 2003 est partiellement exécutée. Les prestations exécutées à ce jour au titre de cette mission portent sur les DCE de Génie Civil et d'équipements.

La phase Réalisation a été confirmée au Titulaire : les missions relatives aux phases 4 et 5 ont démarré par ordre de service n°4, notifié au titulaire le 17 décembre 2004. Les prestations correspondantes de ces phases se sont échelonnées sur la période de réalisation des travaux et sont à ce jour partiellement exécutées :

- *Phase 4 (Préparation du chantier)*. Les prestations relatives :
 - aux marchés de travaux de Génie Civil ont été exécutées pour l'ensemble des chantiers de Génie Civil.
 - aux marchés de second œuvre et d'équipements sont en cours d'exécution ou vont être initiés dans les prochains mois.
- *Phase 5 (Exécution des travaux)*. Les prestations correspondantes sont en cours d'exécution depuis début décembre 2004. Ces prestations sont rémunérées par acomptes mensuels égaux calculés sur la base d'une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 39 mois.

La Phase 6 (Réception et levée des réserves) sera notifiée au Titulaire au cours du mois de novembre 2007 et les prestations interviendront au fur et à mesure des réceptions de travaux. *La Phase 7 (Achèvement de la mission)* sera notifiée ultérieurement:

En février 2008, la phase Exécution de la mission de CSPS confiée à la société PRESENTS arrivera donc à son terme alors que celle de l'opération se poursuivra.

La phase Exécution de l'opération devrait désormais s'achever en 2009. Pour garantir la continuité de cette mission; un nouveau coordonnateur sera désigné par appel d'offres. Néanmoins, il est retenu de prolonger la mission confiée à la société PRESENTS de 6 mois afin de couvrir la totalité des travaux de Génie Civil en cours.

Compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, il apparaît nécessaire d'adapter la durée du contrat confié à la société PRESENTS ainsi que les prestations nécessaires à la bonne exécution de la mission et d'acter des incidences financières correspondantes.

Par ailleurs, une incohérence a été constatée dans les clauses relatives au versement des acomptes au Titulaire, nécessitant d'être clarifiée :

- l'article 12.2.1 du CCAP stipule que les acomptes sont versés à l'occasion de l'exécution totale ou partielle des phases et des éléments de mission confiés au Titulaire. Il stipule également que le montant de l'acompte mensuel est déterminé à partir du décompte mensuel établi par le Titulaire ;
- l'article 12.2 du CCAG-PI applicable à ce marché prévoit que l'intervalle entre deux acomptes successifs ne doit pas excéder trois mois. L'article 89 du Code des marchés publics approuvé par décret du 7 mars 2001 stipule en outre que les prestations ayant donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes. La périodicité du versement des acomptes doit être fixée au maximum à trois mois.
- or, le tableau de modalités de règlement des acomptes à l'article 12.2.1 du CCAP du marché prévoit que les phases 1, 2, 3 et 4 sont réglées respectivement en un seul

acompte à la fin de la prestation correspondante. Ce qui, de plus, n'est pas compatible avec le mode de dévolution des travaux du prolongement de la ligne 1 du métro qui a été ultérieurement retenu (allotissement des travaux, par marchés séparés) et des décalages rencontrés dans la passation des différents marchés.

Ce tableau doit par conséquent être mis en cohérence avec les dispositions de l'article 12.2.1 du CCAP.

Les clauses relatives aux modalités de révision des prix du marché objet de l'article 12.3 du CCAP doivent également être précisées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'adapter la durée du contrat à l'allongement de la période de réalisation de l'opération effectivement suivie par la société PRESENTS,
- d'adapter les missions restant à exécuter par le Titulaire jusqu'au nouveau terme de sa mission,
- d'augmenter le montant du marché en conséquence,
- de clarifier les clauses du CCAP relatives aux modalités de paiement et aux révisions de prix.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DUREE DE LA MISSION CSPS

La mission confiée à la société PRESENTS (phases 4 et 5) est prolongée de 6 mois afin de couvrir la totalité des travaux de Génie Civil en cours.

Durant cette période, les travaux relatifs aux prestations d'équipements seront également engagés. Par conséquent, la phase 4 « Préparation du chantier » de la mission de CSPS doit donc être prolongée de la même durée.

Les phases 4 et 5 sont donc prolongées a minima de 6 mois, durée prévisionnelle qui ne pourra faire l'objet de réclamation dans la limite d'un délai constaté supérieur de moins de 20 % du délai prévisionnel.

La Société PRESENTS remettra les éléments de DIUO concernant les parties d'ouvrages terminées dans un délai de 15 jours à réception des éléments de DOE et du dossier de maintenance. En tout état de cause, le DIUO, objet de la phase 7, sera remis au plus tard le 31 octobre 2008 en intégrant les seuls éléments effectivement transmis.

Il résulte de l'allongement des phases 4 et 5 de 6 mois, à raison de 2 jours ½ par semaine pour les réunions et visites et ainsi que de l'accroissement proportionnel des CISSCT, 66 journées supplémentaires.

Cet article modifie et complète l'article 15.1 du CCAP.

ARTICLE 3 – CREATION D'UNE PHASE N° 8 AFIN D'ASSURER LA CONTINUITE DE LA MISSION

De plus, afin de garantir la continuité de la mission de CSPS, une nouvelle phase n°8 est créée. Cette phase contient toutes les prestations à réaliser par la société PRESENTS pour permettre au nouveau coordonnateur SPS qui sera désigné par le Maître d'Ouvrage d'assurer ses missions. La Société PRESENTS procédera à la Passation de consignes avec le Coordonnateur désigné par le Maître d'Ouvrage au plus tard le 31 août 2008. En fonction de l'avancement respectif des travaux sur chaque partie d'ouvrage, les passations de consignes pourront, à la demande du Maître d'Ouvrage, être étalées dans le temps pour assurer le tuilage avec le nouveau Coordonnateur.

La passation des consignes sur l'ensemble des sites nécessite une visite approfondie avec le nouveau coordonnateur et la rédaction du PV de passation pour chacune des parties d'ouvrage. Le temps estimé pour cette mission objet de la phase 8 est de 10 journées.

Cet article modifie et complète l'article 13.1 du CCAP.

Conformément à l'article 13.1 du CCAP, l'exécution de cette phase 8 sera notifiée au Titulaire par ordre de service.

En application des articles 17 du CCAP et du CCAG-PI, le Maître d'Ouvrage pourra décider d'arrêter la mission du Coordonnateur avant la notification du commencement de la phase 8. La décision de ne pas exécuter la phase 8 ne donnera lieu alors à aucune indemnité pour le Titulaire.

Il en serait ainsi, en particulier, dans l'hypothèse où le coordonnateur désigné serait le présent titulaire du marché.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.2 DU CCAP

Le tableau déclinant les modalités de versement des acomptes à l'article 12.2.1 du CCAP est modifié et complété de la manière suivante :

MODALITES DE REGLEMENT DES ACOMPTES

PHASES ET ELEMENTS DE MISSION	REGLEMENT
PHASE 1 – AVANT PROJET Etablissement du PGC Ouverture du Registre-journal Organisation de la coordination Avis sur l'Avant-Projet	Règlement en un seul acompte après réception de tous les documents correspondants
PHASE 2 – PROJET Mise à jour du PGC Suivi et mise à jour du Registre-Journal Organisation de la coordination Avis sur le Projet	Règlement en un seul acompte après réception de tous les documents correspondants
PHASE 3 - DCE – ANALYSE DES OFFRES Mise à jour du PGC Suivi et mise à jour du Registre-Journal Organisation de la coordination Participation analyse des offres	Règlement après réception de tous les documents correspondants. Dans le cas où la durée des prestations objet de la phase excède un mois et sur présentation d'un récapitulatif d'avancement des prestations, le titulaire pourra présenter des demandes d'acompte intermédiaires.
PHASE 4 –PREPARATION DU CHANTIER Mise à jour du PGC Suivi et mise à jour du Registre-Journal Inspections communes avec les entreprises Organisation de la coordination Intégration des PPS	Règlement après réception de tous les documents correspondants. Dans le cas où la durée des prestations objet de la phase excède un mois et sur présentation d'un récapitulatif d'avancement des prestations, le titulaire pourra présenter des demandes d'acompte intermédiaires.
PHASE 5 - EXECUTION DES TRAVAUX Participation aux réunions de chantier Réunion du CISSCT Réunions de coordination sécurité Autres visites du chantier Contrôle des plans d'exécution	En acomptes mensuels égaux, répartis sur la période des travaux restant à réaliser à compter du premier mois suivant la notification de l'avenant n°1 (déduction faite des acomptes déjà émis avant cette date depuis le commencement des travaux).
PHASE 6 – LEVEE DES RESERVES Participation aux réunions de chantier Réunions du CISSCT Réunions de coordination sécurité Autres visites du chantier	Par acomptes intermédiaires en fonction des opérations de réception des travaux, sur présentation d'un récapitulatif d'avancement des prestations.
PHASE 7 - ACHEVEMENT DE LA MISSION Remise du PGC à jour Remise du DIU à jour Remise d'une copie du Registre-Journal	En un seul acompte après réception des documents correspondants.
PHASE 8 – PASSATION DES CONSIGNES AU NOUVEAU COORDONNATEUR Visites approfondie des sites Procès Verbaux de passation des consignes et de remise des documents de la coordination	En un seul acompte sur présentation d'un récapitulatif d'avancement des prestations.
COORDINATION SUR LE SITE DES TRAVAUX	Cette prestation est répartie sur l'ensemble des phases

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.3 DU CCAP

L'article 12.3.3 du CCAP relatif aux modalités de révision des prix est complété comme suit :

Lorsque la période correspondant aux prestations révisées est supérieure à un mois, l'indice retenu pour le calcul de la révision est celui du dernier mois d'exécution des prestations objet du décompte.

ARTICLE 6 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du prix global et forfaitaire du marché, tel qu'indiqué à l'article 3.1 de l'Acte d'Engagement, est augmenté de 29 640,00 € H.T. soit 35 449,44 € T.T.C.

Le montant du marché est donc porté à 249 990,00 € H.T. soit 298 988,04 € T.T.C.

Le montant de l'avenant est décomposé comme suit :

Phase 5 - Exécution des travaux

Marché initial

	total en jour	coût par jour	prix en € H.T.
inspections communes avec les entreprises	18,75	390	7 312,50
Participation aux réunions de chantier	467,00	390	182 130,00
Réunions CISSCT	6,50	390	2 535,00
	492,25		191 977,50

Nouveau montant de la phase après avenant n°1

	total en jour	coût par jour	prix en € H.T.
inspections communes avec les entreprises	18,75	390	7 312,50
Participation aux réunions de chantier	532,00	390	207 480,00
Réunions CISSCT	7,50	390	2 925,00
	558,25		217 717,50

Phase 8 - Passation de consignes

Montant de la phase après avenant n°1

	total en jour	coût par jour	prix en € H.T.
passation avec le nouveau coordonnateur	10,00	390	3 900,00
	10		3 900,00

Le total des prestations du marché s'établit comme suit :

	total en jour	coût par jour	prix en € H.T.
Marché initial	565,00	390	220 350,00
Marché initial + avenant n°1	641,00	390	249 990,00

Article 6 – Modifications des clauses du marché initial

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires.

A Marseille, le

Le titulaire :

**La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole :**

Pour le Président et par délégation
Le Vice -Président

Bernard Jacquier